

**PROLOGUE  
FORET DE VERSAILLES  
13 FEVRIER 2010**



# Règlement PROLOGUE 2010

## *INDEX*

1. Description .....	3
<b>1.1. STRUCTURE DE L'ASSOCIATION :</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. LE PROLOGUE :</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION :</b> .....	<b>3</b>
<b>1.4. GÉNÉRALITÉS :</b> .....	<b>5</b>
2. Course.....	6
<b>2.1. RÈGLES GÉNÉRALES :</b> .....	<b>6</b>
<b>2.2. RÈGLES PARTICULIÈRES :</b> .....	<b>10</b>
3. Dispositions générales .....	13
<b>3.1. CLASSEMENT :</b> .....	<b>13</b>
<b>3.2. RÉCLAMATIONS :</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3. SANCTIONS :</b> .....	<b>14</b>
<b>3.4. OBLIGATION MÉDICALE :</b> .....	<b>15</b>
<b>3.5. ABANDONS :</b> .....	<b>15</b>
<b>3.6. DOMMAGES MATÉRIELS :</b> .....	<b>16</b>

**PROLOGUE  
FORET DE VERSAILLES  
13 FEVRIER 2010**



## **1. Description**

### **1.1. Structure de l'association :**

- 1.1.1. Le Prologue du Raid Total Centrale Paris est organisé par les élèves de l'association Raid Centrale Paris. Son président est délégué par le président de l'association UDE Manifestation de l'Ecole Centrale de Paris, loi 1901.
- 1.1.2. Un président, deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire général forment la direction de cette association.
- 1.1.3. La direction de l'association met en place pendant la manifestation une direction de course en relation avec l'équipe médicale.
- 1.1.4. La direction de l'association et la direction de course se réservent le droit si nécessaire d'effectuer des modifications du règlement qui sont immédiatement portées à la connaissance des concurrents grâce au site Internet.

### **1.2. Le Prologue :**

- 1.2.1. Il se déroulera sous la forme d'une journée en forêt de Versailles, le 13 Février 2010.
- 1.2.2. Cette édition rassemble principalement des épreuves de course à pied, de VTT, de biathlon et de course d'orientation.

### **1.3. Conditions de participation :**

#### **1.3.1. Nature des équipes :**

- 1.3.1.1. Le Prologue est ouvert à des équipes étudiantes.
- 1.3.1.2. Les équipes sont constituées de 4 participants, non nécessairement mixte.
- 1.3.1.3. Chaque équipe devra choisir un capitaine. Celui-ci servira d'intermédiaire avec la direction de course.
- 1.3.1.4. Les inscriptions se font sur le site : <http://www.raidecp.net>.
- 1.3.1.5. Les modalités d'inscription se trouvent sur le site Internet.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



**1.3.2. Exigences :**

- 1.3.2.1. Les concurrents doivent avoir entre 18 et 26 ans et le 13 Février 2010. Des dérogations **exceptionnelles** peuvent être accordées au cas par cas aux concurrents qui en font la demande auprès de l'organisation.
- 1.3.2.2. Les participants doivent avoir lu et signé le présent **règlement**.

**1.3.3. Engagements :**

- 1.3.3.1. L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement de la part des concurrents.
- 1.3.3.2. Les participants au prologue acceptent les conditions de vie et d'épreuves en pleine nature, parfois difficiles.
- 1.3.3.3. Les épreuves se déroulent dans une ambiance de fair-play caractéristique des événements sportifs. Les participants sont courtois avec tous les acteurs du Raid. Le comportement est soumis au seul jugement de l'organisation.
- 1.3.3.4. Les concurrents se soumettent à l'ensemble des formalités exigées par l'organisation, en particulier les cérémonies, les contrôles médicaux dans les conditions des articles 3.4, les contrôles d'itinéraire dans les conditions des articles 2.
- 1.3.3.5. Tout concurrent accepte les prises de son et de vue qui pourront ensuite être diffusées à titre publicitaire, sur des affiches, des plaquettes, sur une vidéo ou à titre informatif, dans des articles de presse.
- 1.3.3.6. L'utilisation de produits dopant est interdite conformément à la loi n° 99-223 du 23 mars 1999.
- 1.3.3.7. Les concurrents sont responsables de leurs actes en accord avec les lois en vigueur.

**1.3.4. Engagements environnementaux :**

- 1.3.4.1. Le Prologue est un raid nature (son organisation est certifiée conforme à la norme ISO 14001: 2005). Les concurrents s'engagent donc à respecter l'environnement. En particulier, il est **formellement interdit** aux concurrents de se débarrasser de débris sur l'itinéraire ou dans le camp.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



1.3.4.2. Les concurrents doivent se conformer au tri sélectif des déchets et aux informations qui leur seront données au début du Prologue. En cas de non respect de ce point, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions sportives.

**1.3.5. Remplaçants :**

1.3.5.1. Aucun changement ne pourra être effectué pendant le Prologue. Il s'effectuera avec les quatre mêmes membres, désignés au plus tard le 13 Février 2010.

**1.3.6. Caution :**

1.3.6.1. Le montant de la caution s'élève à 350€ par concurrent.

1.3.6.2. Cette caution sera encaissée dans sa totalité en cas de dégradation du matériel et de non remboursement de la part du concurrent après demande de l'organisation.

**1.4. Généralités :**

**1.4.1. Frais financiers**

1.4.1.1. Le montant d'inscription s'élève à 30 euros (hors navette). Ils seront à payer par chèque à l'ordre de Raid Centrale Paris et à envoyer avec le dossier d'inscription en temps voulu. Attention : si vous vous inscrivez pour le car, n'oubliez pas d'ajouter les 4 euros de navette (voir ci-dessous).

**1.4.2. Moyens de locomotion**

1.4.2.1. Un car est à la disposition des concurrents qui le souhaitent (coût d'un aller-retour en navette : 4 euros). Il partira de Denfert-Rochereau à Paris (RDV à 7h15) en passant par Centrale (RDV à 7h45 à l'entrée de la résidence). Idem pour le retour. Les inscriptions pour le car se font en ligne (n'oubliez pas d'indiquer l'endroit d'où vous prendrez le car).

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



**1.4.3. Remboursement Annulation**

1.4.3.1. En cas d'annulation, les chèques fournis seront détruits et l'inscription sera annulée.

## **2. Course**

### **2.1. Règles générales :**

#### **2.1.1. Itinéraire :**

- 2.1.1.1. Les concurrents ne transportent pas leurs affaires personnelles pendant les épreuves. Ils transportent seulement un peu de nourriture et le matériel obligatoire mentionné à l'article 2.1.3.6.
- 2.1.1.2. Le transport des affaires des concurrents est assuré à chaque étape par l'organisation.
- 2.1.1.3. Un Road Book est distribué à chaque équipe. Il est constitué d'une description de l'itinéraire et des épreuves à effectuer pendant la manifestation.
- 2.1.1.4. Les concurrents ne peuvent en aucun cas cueillir de plantes, ramasser des pierres sur tout l'itinéraire.
- 2.1.1.5. Lors de la traversée des zones naturelles, protégées et sensibles, les concurrents doivent se conformer à la réglementation en vigueur et suivre rigoureusement l'itinéraire. L'organisation s'engage à informer les concurrents de la traversée de ce type de zone.
- 2.1.1.6. En cas de passage sur une route, le respect du code de la route est une priorité absolue.
- 2.1.1.7. La direction de course se réserve la possibilité de modifier l'itinéraire et les épreuves. Les informations, modifications et obligations conséquentes sont directement transmises aux concurrents. Les consignes données par l'équipe organisatrice remplacent celles données au préalable et doivent être respectées.
- 2.1.1.8. Les informations données par tout membre de l'organisation (signaleur) au cours des épreuves sont prioritaires sur le Road Book.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



2.1.1.9. La direction de course se réserve la possibilité de sanctionner une équipe qui emprunterait un itinéraire erroné. Les concurrents incriminés sont tenus de reprendre l'itinéraire au plus vite à hauteur du point où ils l'ont abandonné.

**2.1.2. Contrôles d'itinéraire :**

2.1.2.1. La cohésion des équipes est un élément important de la manifestation. L'écart entre le premier et le dernier membre de l'équipe ne pourra en aucun cas excéder une minute. Au delà l'équipe est classée comme une équipe de 3 personnes.

2.1.2.2. Les concurrents sont priés de se conformer à l'ensemble des formalités mentionnées lors des contrôles de départ, d'épreuves et d'arrivée.

2.1.2.3. Les équipes disposent de 2 minutes après avoir été appelées pour prendre leur départ effectif. Même si elles sont absentes, le chronomètre est déclenché et les équipes sont déclarées en course.

2.1.2.4. Les Check points sont des points de passage obligatoires. Le capitaine de chaque équipe doit s'y présenter avec la totalité de son équipe.

2.1.2.5. Des contrôles inopinés peuvent avoir lieu sur l'ensemble de l'itinéraire.

2.1.2.6. Un temps limite de course entre deux Check points est imposé, ainsi qu'un horaire limite. En cas de dépassement de celui-ci, les concurrents sont réorientés sur des itinéraires bis ou directement ramenés au camp par un véhicule de l'organisation.

2.1.2.7. Après cet horaire, un membre de l'équipe d'organisation ferme la marche et retire les balises.

2.1.2.8. Certaines parties de l'itinéraire peuvent être non chronométrées : les concurrents disposent alors d'un temps limité ainsi que d'un horaire à ne pas dépasser pour effectuer ces portions.

2.1.2.9. Les temps relevés sont toujours ceux du dernier membre de l'équipe.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



**2.1.3. Matériel :**

- 2.1.3.1. Un dossard est fourni à chaque concurrent au début du Raid. Il doit être continuellement porté et visible pendant les épreuves.
- 2.1.3.2. L'ensemble du matériel nécessaire au raid et non mentionné à l'article 2.1.3 est fourni.
- 2.1.3.3. Si un concurrent constate une défaillance au niveau de la sécurité de son matériel, il devra faire une réclamation immédiatement à l'équipe d'organisation.
- 2.1.3.4. Les concurrents sont responsables en toutes circonstances du matériel qui leur est fourni par l'organisation.
- 2.1.3.5. Les concurrents doivent avoir obligatoirement et systématiquement avec eux le matériel mentionné au point 2.1.3.6.

**2.1.3.6. Matériel à prévoir**

L'équipe organisatrice se réserve le droit de compléter ultérieurement cette liste.

***Matériel obligatoire***

*Par équipe :*

- Un sifflet.
- Une boussole.
- Un **téléphone portable chargé** utilisé en cas d'urgence.
- Une pochette étanche pour ce téléphone portable en cas de pluie.

*Par concurrent :*

- Sac à dos pour porter la nourriture et le petit matériel pendant les épreuves
- **Couverture de survie**
- Lampe frontale ou lampe torche
- Paire de baskets.
- Vêtements chauds.
- Gourde ou sac à dos avec poche à eau
- Lunettes de vue en cas de port de lentilles de contact.
- Equipement contre la pluie.
- Gants pour le VTT

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



*Matériel conseillé*

- Trousse de secours (contenant par exemple un spray désinfectant, des compresses, de l'Urgospore...)
- Corde de traction et mousquetons pour la course à pied.

*Matériel interdit*

- Les moyens de positionnement (GPS).
- Les moyens de transport personnels.
- Les armes (toutes catégories).
- Alcool et drogues.

2.1.3.7. Les concurrents doivent prévoir de porter un minimum de nourriture et boisson.

2.1.3.8. Des contrôles de matériels pourront être effectués à n'importe quel moment de la course.

2.1.3.9. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire tout matériel susceptible de favoriser une ou plusieurs équipes pendant la course.

**2.1.4. Dispositions de sécurité**

2.1.4.1. Une équipe perdue doit faire l'ensemble de son possible pour retourner sur l'itinéraire le plus rapidement possible.

2.1.4.2. En cas de danger ou de perte prolongée, elle utilise son téléphone pour prévenir de sa position, même approximative.

2.1.4.3. Les équipes doivent garder un comportement prudent, réfléchi et intelligent sur l'ensemble des épreuves. La sécurité doit toujours être une priorité pour chaque concurrent.

2.1.4.4. Les équipes ont la responsabilité de s'alimenter et de boire pendant les épreuves. L'eau et la nourriture sont fournies par l'organisation sur le camp et sur les Check points.

2.1.4.5. Les médecins sont disponibles sur le parcours. Les concurrents doivent les consulter en cas de problème ou de doute.

**2.1.5. Accidents :**

2.1.5.1. Les articles relatifs aux accidents concernent aussi bien les équipes impliquées

Page 9

Le **RAID TOTAL CENTRALE PARIS** est une manifestation de UDE-manifestations, association loi 1901 modifiée, numéro d'identification SIRET : 378 296 750 000 11

**RAID TOTAL CENTRALE PARIS** — 5, av Sully Prud'homme — 92290 Châtenay-Malabry — France  
Tél. : 01 41 13 16 46 – Fax : 01 41 13 16 47 – Site Web : <http://www.raidecp.net>

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



dans l'accident que les autres.

- 2.1.5.2. En cas d'accident avec immobilisation d'un concurrent, l'équipe devra appeler le responsable de l'équipe médicale avec son portable.
- 2.1.5.3. En cas de non fonctionnement du téléphone, un membre de l'équipe doit rejoindre un membre de l'organisation muni d'un talkie-walkie. Au moins un membre valide doit rester constamment avec le blessé.
- 2.1.5.4. Tout concurrent a l'**obligation formelle** de secourir une personne en difficulté, de son équipe ou non, concurrent ou non, membre de la manifestation ou non, sous peine d'exclusion immédiate, définitive et à vie.

## **2.2. Règles particulières aux différentes épreuves :**

### **2.2.1. Biathlon :**

- 2.2.1.1. Une épreuve de biathlon se déroulera au cours de la journée. Les instructions vous seront données par un membre de l'organisation.

### **2.2.2. VTT :**

- 2.2.2.1. Les VTT sont fournis par l'organisation. **Toute modification** sur ces vélos est interdite, en particulier les pédales automatiques et les porte-cartes sont interdits.
- 2.2.2.2. **Les systèmes de tractages** ne sont pas tolérés pour le VTT. En cas de non respect de cette clause, des pénalités seront attribuées.
- 2.2.2.3. Le port du casque et de gants lors des épreuves de VTT est **obligatoire**. Le casque est fourni par l'organisation.
- 2.2.2.4. Lors de traversées de routes ou lors de passages dans des zones fréquentées, les concurrents doivent se conformer aux indications des membres de l'organisation présents à ces endroits et dans tous les cas respecter les règles du code de la route.
- 2.2.2.5. Il est interdit de monter à plusieurs sur le même vélo, quelle que soit la circonstance.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



- 2.2.2.6. Les concurrents doivent se laisser dépasser et dépasser avec prudence en avertissant les personnes concernées.
- 2.2.2.7. Tout concurrent est tenu de maîtriser son vélo. En cas de doute, il descend et continue à pied.
- 2.2.2.8. L'entretien des VTT est laissé à la responsabilité des concurrents. Ils peuvent être aidés par les organisateurs s'ils le réclament et si ceux-ci sont disponibles.
- 2.2.2.9. En cas de casse sur le parcours, aucune réclamation n'est possible, le concurrent répare ou porte son vélo. L'organisation ne peut être tenue responsable des problèmes mécaniques survenant sur un VTT. Tout abandon d'un VTT sur le parcours sans l'accord d'un membre de l'équipe organisatrice, quelle qu'en soit la cause, pourra être sanctionné par l'encaissement du chèque de caution.
- 2.2.2.10. Une aide sera néanmoins fournie si elle est matériellement possible et accordée par un organisateur.
- 2.2.2.11. Après utilisation, les VTT doivent obligatoirement être déposés dans les emplacements prévus à cet effet et indiqués par l'organisation. Tout abus pourra donner suite à des sanctions éventuellement financières.
- 2.2.2.12. Les VTT sont entreposés et gardés par l'organisation entre les épreuves.
- 2.2.3. CO :**
- 2.2.3.1. La course d'orientation est une épreuve en terrain varié qui consiste à retrouver des balises à partir de leur localisation sur une carte qui est fournie.
- 2.2.3.2. Afin de justifier des balises trouvées, chaque concurrent aura à suivre une procédure telle qu'elle sera précisée par le Raid avant le départ.
- 2.2.3.3. Toutes les équipes doivent avoir terminé la course d'orientation avant un terme horaire précis propre à chaque équipe en fonction de l'heure à laquelle elle aura débuté cette épreuve. Les équipes peuvent arrêter l'épreuve avant le terme horaire fixé.
- 2.2.3.4. Chaque balise non trouvée entraîne pour l'équipe une pénalité en temps dont le barème est communiqué au début de la course.
- 2.2.3.5. Les concurrents d'une même équipe ne doivent pas se séparer au cours de la course. Les contrôles seront nombreux et inopinés.

## 3. Dispositions générales

### 3.1. Classement :

- 3.1.1. Le classement du Raid Total Centrale Paris est un classement par points. Ces points sont attribués à l'issue de chaque portion ou épreuve de l'itinéraire.
- 3.1.2. Les équipes remportent la totalité des points d'une section si celle-ci a été effectuée à 4, la moitié si elle a été effectuée à 3. La non participation d'un concurrent engendre un retrait d'un quart de ces points, celle de deux concurrents la moitié, et celle de trois concurrents trois quarts.
- 3.1.3. En cas d'égalité aux points, le classement se fait au temps.
- 3.1.4. Certaines épreuves peuvent donner lieu à des bonifications ou des malus de temps ou de points.
- 3.1.5. En cas d'égalité au temps, le classement se fait sur la moyenne des âges des équipiers. Les plus jeunes sont avantagés.
- 3.1.6. L'organisation se réserve le droit de ne pas compter une portion ou une épreuve pour l'ensemble des équipes.

### 3.2. Réclamations :

- 3.2.1. Les réclamations ne peuvent se faire que par le capitaine d'équipe au responsable des concurrents **uniquement** qui transmet à la commission de course.
- 3.2.2. Les réclamations concernant la journée se font dans un délai de deux heures après l'arrivée des équipes. Au-delà, elles ne seront pas acceptées.
- 3.2.3. Suite à toute réclamation, la décision finale est prise par la direction de course, sans appel.

### 3.3. Sanctions :

- 3.3.1. Tout non respect du règlement est passible de sanctions, décidées par la direction de course.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



- 3.3.2. Les sanctions sont par ordre croissant, des malus en temps, des malus en points, des mises hors course, des exclusions d'épreuves, des exclusions totales et des exclusions à vie, à l'appréciation de l'organisation.
- 3.3.3. Une attention particulière est portée aux articles relatifs à l'ensemble des contrôles, des dispositions de sécurité, du respect du cadre naturel du raid qui sont entre autres, passibles d'exclusions.
- 3.3.4. Tout comportement que l'organisation jugera en contradiction avec le bon fonctionnement du raid sera sanctionné.
- 3.3.5. L'exclusion est décidée par le président de l'association.
- 3.3.6. Toute exclusion est définitive.
- 3.3.7. Une exclusion réduisant une équipe à moins de trois membres la met hors course.
- 3.3.8. Le comportement ou les actions d'un seul membre d'une équipe peut conduire à la sanction de l'équipe dans sa globalité.

**3.4. Obligation médicale :**

- 3.4.1. Les équipes inscrites ont obligation de prévenir l'équipe organisatrice de tout problème médical arrivant avant le 13 Février 2010.
- 3.4.2. Les concurrents ont obligation de signaler tout trouble apparaissant en cours d'épreuve.
- 3.4.3. L'organisation peut obliger un concurrent à aller voir l'équipe médicale, si elle juge cela nécessaire.
- 3.4.4. Le médecin responsable de l'équipe médicale a compétence pour arrêter un concurrent. La décision d'exclusion momentanée ou définitive appartient à la direction de course.

**3.5. Abandons :**

- 3.5.1. Toute personne désirant abandonner l'épreuve est tenue de continuer avec son équipe jusqu'au Check Point suivant, sous peine d'exclusion de la totalité de l'équipe.

**PROLOGUE**  
**FORET DE VERSAILLES**  
**13 FEVRIER 2010**



3.5.2. Cet article ne s'applique pas si un membre de l'équipe d'organisation le mentionne explicitement.

3.5.3. Tout abandon d'une épreuve est définitif.

3.5.4. N'est pas considéré comme un abandon un refus de faire une épreuve de type eaux vives. Les conséquences sont alors exclusivement en points sur le classement.

**3.6. Dommages matériels :**

3.6.1. Tout dommage au matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière.

3.6.2. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association, après discussion avec le concurrent concerné.

3.6.3. Ce remboursement est entériné par le président de l'association moins de trois semaines après la manifestation. Au delà, la caution est définitivement encaissée.

3.6.4. Les concurrents sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics et privés qu'ils auraient détériorés pendant la manifestation.